

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Adhésion à l'association  
ECRAN VO**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**19 DEC. 2022**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 2  
décembre 2022

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2022-115**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 8 décembre 2022  
=====

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Madeleine MAILLARD pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Madeleine MAILLARD est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis des commissions « Personnel et modernisation des services » et « Finances »

La commune souhaite adhérer à l'association Ecrans VO.

Écrans VO est un organisme associé du Département du Val-d'Oise, et également soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et par la Région Île-de-France. L'association a pour objet l'éducation à l'image et la mise en réseau des salles.

Ecrans VO a une mission d'éducation à l'image - dont la coordination des dispositifs « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma », à l'échelle départementale. Elle organise également le Festival Image par Image, depuis deux décennies. En adhérant à l'association Ecrans VO, la ville de Beauchamp va ainsi intégrer ce dispositif qui consiste à proposer aux jeunes et à leurs familles des ateliers autour de l'image et des projections de longs et de courts métrages d'animation.

Montant de l'adhésion annuelle : 200 euros.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** l'adhésion à l'association ECRANS VO.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 15/12/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Marie-Madéleine MAILLARD

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20221215-2022-115-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022